

Circulaire 08/2023

Aux clients de la SVK (assureurs-maladie et clients institutionnels)

Soleure, le 27 novembre 2023

Périmètre de contrôle des factures de traitements stationnaires par dialyse – Insuffisance rénale avec ou sans dialyse (DRG L60 et L71Z)

Madame, Monsieur,

Le périmètre de contrôle de la SVK pour les prestations de dialyse se concentre uniquement sur les positions définies dans le contrat, telles qu'elles figurent dans le contrat national sur les traitements par dialyse conclu entre H+ et la SVK le 1^{er} janvier 2012.

Le fournisseur de prestations transmet les factures concernant le DRG L71Z (insuffisance rénale avec dialyse) et DRG L60A-C (insuffisance rénale, plus d'un jour d'hospitalisation, avec dialyse) à la SVK afin que cette dernière puisse les contrôler. La SVK vérifie uniquement si des dialyses sont mentionnées dans le MCD pendant le séjour stationnaire. Nous recueillons ces informations afin d'avoir une vue d'ensemble du cas. Le DRG complet est transmis à l'assureur-maladie avec la mention «non vérifié» étant donné qu'il ne s'agit pas d'une position définie dans le contrat.

Les factures comportant les DRG L60D et L60E peuvent être directement transmises à l'assureur-maladie (ne comprennent aucune dialyse).

Nous vous remercions d'avoir pris connaissance de ce qui précède.

Avec nos meilleures salutations

SVK | FSA

Roger Schober
Directeur

Simone Sasso
Responsable du département
Dialyses